

**LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.
ET
LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (« LA COMPAGNIE »)**

CHARTRE DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES PLACEMENTS ET DE RÉVISION

Objectif

Le comité de la gouvernance, des placements et de révision (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil »). Sa principale fonction consiste à aider le conseil à remplir son rôle de surveillance en s'acquittant des tâches suivantes :

Gouvernance

1. l'établissement de processus et de lignes directrices efficaces en matière de gouvernance d'entreprise;
2. la mise au point de processus visant à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, et la contribution de chacun des administrateurs, y compris celle du président du conseil d'administration (le « président du conseil »).

Nominations

3. la surveillance des principes directeurs régissant le recrutement des administrateurs;
4. la reconnaissance des personnes qui possèdent les compétences et les qualités définies par le conseil, qui sont requises ou qui sont les plus adaptées pour répondre aux besoins du conseil en ce qui touche sa composition, tout en assurant une certaine diversité à l'intérieur du conseil, et la recommandation des candidats au poste d'administrateur en vue des élections qui ont lieu à chaque assemblée annuelle.

Placements

5. la surveillance des méthodes, des processus et des contrôles en matière de placement qui ont trait à la gestion du portefeuille de placements du fonds général;
6. l'examen et le suivi du plan de placement annuel;
7. séparément ou de concert avec le comité de gestion des risques, l'examen et l'approbation de transactions, dans le cadre desquelles l'acquisition de placements individuels pour le fonds général contreviendrait à certaines limites indiquées dans les Principes directeurs en matière de gestion du risque de placement et de crédit.

Conformité et éthique

8. la vérification de la conformité aux prescriptions légales et réglementaires et la reconnaissance et la gestion du risque de non-conformité;
9. la rencontre des responsables principaux des organisations et des fonctions qui ont une responsabilité de première ligne à l'égard du contrôle de la conformité et des programmes de contrôle de la conformité, la surveillance de l'efficacité de la fonction de contrôle de la conformité de deuxième ligne, et l'obtention des rapports auprès des auditeurs internes et des autres fonctions d'examen indépendant sur l'efficacité de la fonction de contrôle de la conformité, au besoin;

10. la surveillance des principes directeurs et des processus propres à favoriser la probité professionnelle.

Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont un président, qui sont nommés par le conseil chaque année à la suite de l'assemblée annuelle.

Chacun des membres du comité doit être indépendant au sens défini par les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs. La composition du comité est passée en revue annuellement pour faire en sorte que le comité, dans son ensemble, soit composé de membres présentant l'expérience et l'expertise requises pour remplir le mandat du comité. Le comité doit comprendre des membres ayant des connaissances en matière de gouvernance d'entreprise et de placement.

Le conseil peut en tout temps relever de ses fonctions ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

Structure et fonctionnement

Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, par le président du comité ou par deux membres du comité. Le comité se réunit selon les besoins, mais pas moins de quatre fois par an. Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents aux réunions du comité.

Le président du comité est consulté à l'avance relativement à la nomination, à la réaffectation, au remplacement ou à la révocation du mandat du premier directeur des placements et du premier directeur du contrôle de la conformité. Il est consulté chaque année relativement à l'évaluation du rendement et à l'attribution de la rémunération de ces derniers.

À chaque réunion inscrite au calendrier, le comité tient une séance privée avec le premier directeur des placements et le premier directeur du contrôle de la conformité, et ceux-ci ont accès, sans aucune restriction, aux membres du comité entre les réunions. À chaque réunion, le comité tient une séance privée à laquelle n'assistent que les membres du comité. Le comité a pleinement accès aux dossiers et aux renseignements de la Compagnie. En collaboration avec le président du conseil, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager aux frais de la Compagnie des conseillers spéciaux qui donneront un avis indépendant ou qui apporteront leur aide relativement à la rémunération des administrateurs ou à la recherche de candidats aux postes d'administrateur.

Le comité revoit les sujets figurant au programme d'activités, au besoin, et, chaque année, il revoit la présente charte. Le cas échéant, il propose des changements au conseil pour que ce dernier les approuve. La charte est affichée sur le site Web de la Compagnie, et le comité prépare un compte rendu des activités qui est joint aux documents relatifs à l'assemblée annuelle. Chaque année, le comité évalue le travail du comité et examine ses résultats avec le conseil.

Fonctions et responsabilités du comité

Lignes directrices et processus en matière de gouvernance d'entreprise

1. Mettre au point les lignes directrices de la Compagnie et faire des recommandations au conseil en matière de gouvernance, notamment :
 - a) surveiller de façon continue les faits nouveaux en matière de gouvernance et de réglementation ainsi que l'efficacité des processus, des lignes directrices et des principes de communication de l'information de la Compagnie en matière de gouvernance d'entreprise;
 - b) passer en revue les renseignements se rapportant à la gouvernance qui sont joints aux documents relatifs à l'assemblée annuelle;
 - c) passer en revue la notice annuelle;
 - d) passer en revue les sujets non habituels qui seront abordés lors de l'assemblée annuelle;
 - e) étudier les suggestions en vue de les ajouter aux documents de l'assemblée annuelle;
 - f) surveiller la gestion de la politique sur l'accès aux procurations et faire des recommandations au conseil conformément à cette politique ou si cela est jugé nécessaire.
2. Examiner et, s'il y a lieu, approuver les principes directeurs portant sur l'information communiquée au public, la confidentialité de l'information, les opérations sur titres et l'évaluation des personnes responsables.
3. Examiner les aspects touchant la gouvernance que comportent les opérations importantes proposées par la Compagnie.
4. Examiner et approuver l'évaluation des personnes responsables et les principes directeurs relatifs à la gouvernance des conseils d'administration des filiales, et recevoir périodiquement de la direction des rapports sur des questions relatives à ces principes directeurs.

Gestion et évaluation du conseil

5. Passer en revue les renseignements à fournir aux administrateurs et s'assurer que la direction répond à ces exigences.
6. Passer en revue les points suivants et faire des recommandations au conseil à ce sujet :
 - a) les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs;
 - b) les principes directeurs en matière de diversité;
 - c) la charte du conseil (y compris la description de poste du président du conseil, des présidents de comité et des administrateurs);
 - d) les chartes des comités du conseil;
 - e) la rémunération des administrateurs et les lignes directrices en matière d'actionariat pour les administrateurs;
 - f) le processus suivi pour évaluer l'apport de chaque administrateur, du conseil dans son ensemble et de ses comités;

- g) le processus de sélection et le processus d'évaluation du rendement du président du conseil et du président de chaque comité.
- 7. Évaluer l'indépendance des administrateurs et adresser au conseil ses recommandations, après chaque assemblée annuelle, relativement aux membres des comités.
- 8. Veiller à ce qu'un examen indépendant du conseil et de ses comités soit mené au besoin.

Nomination des administrateurs et formation

- 9. Compte tenu des compétences, de l'expérience et de l'expertise des administrateurs que le conseil a jugées requises ou mieux adaptées pour répondre aux besoins du conseil en ce qui a trait à sa composition, et en veillant à la diversité et à l'indépendance des administrateurs qui le composent, constituer une liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur, recommander les personnes susceptibles d'occuper au conseil tout poste vacant et les candidats à toute élection à un poste d'administrateur et passer en revue les communications reliées à l'élection des administrateurs en vue de les inclure dans les documents de l'assemblée annuelle.
- 10. Évaluer l'efficacité des principes directeurs en matière de diversité, notamment l'atteinte de l'objectif fixé quant au nombre d'administratrices.
- 11. Examiner toute lettre de démission transmise au président du comité par un administrateur et faire des recommandations concernant l'acceptation ou le refus de la démission par le conseil.
- 12. En collaboration avec le président du conseil, surveiller les programmes d'orientation destinés aux nouveaux administrateurs et les programmes de formation pour les administrateurs actuels.

Placements

- 13. Examiner la stratégie de placement de la Compagnie, y compris le plan de placement annuel, et en recommander l'approbation au conseil.
- 14. Assurer le suivi des résultats par rapport au plan de placement.
- 15. Exiger de la direction qu'elle détermine et examine, en collaboration avec le comité, les tendances du marché et les stratégies de gestion des placements à suivre pour gérer ces tendances.
- 16. Recevoir les rapports trimestriels sur le risque de crédit de la part du premier directeur de la gestion du risque de crédit.
- 17. Chaque trimestre, passer en revue le rendement des placements du fonds général et, chaque année, passer en revue l'actif des fonds généraux, titres, valeurs hypothécaires et biens immeubles.
- 18. Chaque année, passer en revue les principes directeurs et méthodes qui régissent la répartition des possibilités de placement entre le fonds général de la Sun Life et les comptes de tiers.
- 19. Examiner les nouvelles catégories d'actif que la direction recommande pour des placements.

20. Passer en revue les rapports trimestriels sur les opérations de placement importantes.
21. Tenir compte des questions réglementaires en matière de placements et de leur incidence éventuelle pour la Compagnie.
22. Examiner les aspects touchant les placements que comportent les opérations importantes proposées par la Compagnie, conformément aux principes directeurs liés aux placements.
23. Recevoir les rapports sur le non-respect des principes directeurs liés aux placements.

Surveillance de la conformité et de l'éthique

24. Au moins une fois par an, passer en revue les changements apportés aux principes directeurs ou aux programmes prévoyant le suivi de l'observation des prescriptions légales et réglementaires, y compris le système de gestion du contrôle de la conformité à la réglementation.
25. Au moins une fois par an, passer en revue et approuver le plan de contrôle de la conformité.
26. Au moins une fois par an, évaluer la pertinence des principes directeurs s'appliquant à l'ensemble de l'entreprise en ce qui touche la gestion et l'atténuation des risques de non-conformité, y compris les risques liés au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux pratiques commerciales et à la corruption, et en vérifier l'application.
27. Passer en revue les rapports trimestriels sur la conformité qui portent, notamment, sur les tendances et les thèmes en matière de conformité observés à l'échelle de l'entreprise, sur les examens des organismes de réglementation, ainsi que sur les risques de non-conformité de la Compagnie et ses programmes en la matière.
28. Évaluer l'efficacité des méthodes utilisées pour assurer l'observation des lois et des règlements internationaux sur le recyclage des produits de la criminalité et la lutte contre le terrorisme, notamment le rapport annuel d'audit interne sur les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.
29. Passer en revue les processus à suivre pour la communication aux consommateurs de renseignements sur les méthodes de la Compagnie, examiner l'efficacité de ces processus et en vérifier l'application, conformément aux directives énoncées dans le rapport annuel de l'Ombudsman sur les méthodes de traitement des plaintes au Canada.
30. Examiner les Règles de conduite et faire des recommandations au conseil sur les changements à y apporter.
31. Approuver les méthodes établies pour l'administration des Règles de conduite, y compris pour le traitement des plaintes formulées de manière anonyme par les employés relativement aux Règles ou à d'autres questions.
32. Au moins une fois par an, examiner la conformité aux Règles de conduite.

Révision

33. Exiger de la direction qu'elle mette en place des mécanismes visant à assurer l'observation des dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (« la loi ») sur les opérations avec apparentés.
34. Examiner les mécanismes mis en place par la direction afin de se conformer aux dispositions de la loi régissant les opérations avec apparentés et en vérifier l'efficacité.
35. Passer en revue toute opération effectuée avec des apparentés nécessitant l'approbation du conseil conformément à la loi.
36. 5 Revoir les pratiques de la Compagnie afin de s'assurer que toute opération effectuée avec des apparentés et susceptible de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de la Compagnie est relevée.
37. Rendre compte au Surintendant des institutions financières du mandat et des responsabilités du comité qui sont liés à la révision, ainsi que des mécanismes susmentionnés.

Recrutement et talents

38. Chaque année, passer en revue et approuver la structure organisationnelle de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements.
39. Au moins une fois par an, passer en revue la description du mandat, des responsabilités et des pouvoirs du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements, et approuver les changements qui y sont apportés.
40. Au moins une fois par an, vérifier l'autorité et les ressources du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements ainsi que l'indépendance du premier directeur du contrôle de la conformité.
41. Veiller à ce que des examens indépendants de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements soient menés au besoin.
42. Au moins une fois par an, approuver les objectifs du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements et passer en revue l'efficacité de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements.
43. Examiner les plans de relève pour les postes de premier directeur du contrôle de la conformité et de premier directeur des placements.
44. Exiger du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements qu'ils signalent toute mésentente majeure entre eux et les membres de la haute direction en ce qui touche les opérations et faire le suivi des mesures entreprises à cet égard.

Durabilité

45. Examiner et approuver les Principes directeurs en matière de durabilité de l'entreprise.
46. Recevoir, au moins une fois par an, un rapport sur le programme et les initiatives de la Compagnie en matière de durabilité, et examiner le rapport annuel sur la durabilité.

Autres

47. Examiner et approuver les Principes directeurs en matière de philanthropie de l'entreprise.
48. Recevoir, au moins une fois par an, un rapport sur le programme de la Compagnie en matière de philanthropie.
49. Vérifier si l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction répond adéquatement aux besoins.
50. Passer en revue les questions relevant de son mandat qui sont traitées dans les comptes rendus d'examens périodiques et les rapports semblables reçus des organismes de réglementation, ainsi que les mesures et les recommandations mises de l'avant par la direction.
51. Exercer toute autre fonction ou tout autre pouvoir que le conseil peut, aux moments opportuns, confier ou attribuer au comité.